

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 081-200034031-20241219-19122024_88-DE

Ce rapport a été notifié à toutes les communes pour approbation par les conseils municipaux.

Le Président indique que 9 conseils municipaux sur 14, représentant une population de 3622 habitants sur 6378 habitants, ont approuvé ce rapport et constate que les conditions de majorité qualifiée pour que ledit rapport puisse servir de base à une modification des attributions de compensation ne sont pas remplies.

Par conséquent il propose que le Conseil communautaire délibère pour reconduire à l'identique le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code général des Impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 complété portant création de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois par fusion des communautés de communes des monts d'Alban et du Villefranchois avec le rattachement des communes de Mont-Roc et de Rayssac,
- Vu la délibération du 21 décembre 2017 fixant le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2017,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 7 octobre 2024,
- Vu les délibérations d'approbation du rapport de la CLECT par les communes de Alban (26/11/2024), Ambialet (26/11/2024), Bellegarde-Marsal (10/12/2024), Massals (16/11/2024), Miolles (17/10/2024), Paulinet (02/12/2024), Rayssac (tacite), Saint-André (05/12/2024) et Teillet (09/12/2024),
- Vu les délibérations de non-approbation du rapport de la CLECT par les communes de Curvalle (09/12/2024), Le Fraysse (13/11/2024), Mont-Roc (04/12/2024), Mouzieys-Teulet (02/12/2024) et Villefranche d'Albigeois (04/12/2024),
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée pour l'approbation dudit rapport ne sont pas remplies,

Et après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Votes Pour : 28

Vote Contre : 1 (Thierry ASTOULS)

Abstention : 0

DETERMINE le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2024, comme suit :

Commune	Montant de l'attribution de compensation 2024
ALBAN	74 077 €
AMBIALET	19 935 €
BELLEGARDE-MARSAL	-21 051 €
CURVALLE	12 357 €
LE FRAYSSE	3 697 €
MASSALS	-1 310 €
MIOLLES	-7 067 €
MONT-ROC	9 533 €
MOUZIEYS-TEULET	-17 701 €
PAULINET	-1 682 €
RAYSSAC	9 881 €
SAINT-ANDRE	12 111 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 
ID : 081-200034031-20241219-19122024_88-DE

TEILLET	18 626 €
VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS	-13 511 €
TOTAL	97 895 €

DIT que l'attribution de compensation 2024 fera l'objet d'un versement ou reversement entre la CCMAV et les Communes d'ici la fin du mois de décembre 2024, déduction faite du versement ou reversement déjà réalisé en septembre 2024,

DIT que le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2024 servira de montant de référence pour l'attribution de compensation prévisionnelle 2025,

AUTORISE le Président à signer toute pièce afférente et notamment les mandats et titres correspondants au profit des communes membres ou de la CCMAV.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

La Secrétaire de séance
Marie-José ESCANEZ

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-vilfranchois.fr le 20 décembre 2024.